

Compte-rendu du Conseil municipal d'ESPINASSE VOZELLE

le mercredi 5 novembre 2025 à 18 heures 30 (Salle de la Mairie)

Présents : Maire : Michel Marien,

Adjoints : Philippe Mondet, Simone Beauvoir, Marc Rélot

Conseillers : Frédéric Touzain, Hervé Ramin, Marie-Hélène Bourdier, Gaëlle Fonde

Absents excusés : Morgane Laulin, Aline Tabardin, Jacques Parmentier, Jocelyn Toton ayant donné pouvoir, Jean-Pierre Bettiga, Catherine Bouchot-David

Assistait également à la séance : Nadine Martin, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Marie-Hélène Bourdier

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Point n°1 : Tarifs salle polyvalente

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 et de reconduire ceux appliqués en 2025 :

	Tarif forfaitaire week-end (vendredi soir au dimanche)	Tarif pour 3 jours
Particuliers domiciliés à Espinasse-Vozelle	300 €	380 €
Particuliers et associations hors commune	430 €	560 €

Une participation de 80 € sera demandée aux associations pour les locations du week-end.

Il sera exigé, lors de la réservation, une caution de 770 €, pour prévenir la détérioration des bâtiments ou du matériel, et une caution indépendante de 150 € pour le nettoyage, une attestation d'assurance responsabilité civile.

Un état des lieux contradictoire sera établi à la prise et la remise des clés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Point n°2 : Tarifs des concessions cimetière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des concessions au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Concessions trentenaires :

Simple	150 euros
Double	300 euros

Concessions cinquantenaires :

Simple	240 euros
Double	450 euros

Cellules columbarium :

Trentenaires	360 euros
Cinquantenaires	510 euros

Le produit des concessions sera réparti pour les 2/3 à la commune et 1/3 au C.C.A.S..

Point n°3 : Tarif randonnée de Noël

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la randonnée de Noël, le 15 décembre 2024. Il appartient à l'Assemblée de fixer les tarifs des différents circuits. Il propose les montants suivants :

- 3€ pour le circuit 6 km
- 5€ pour le circuit 10 km
- 7€ pour le circuit 14 km
- 15€ pour le repas adulte
- 7€ pour le repas enfant moins de 12 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette proposition à l'unanimité.

Point n°4 : Participation protection sociale

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2024 ;

Le maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie, ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.
Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Point n°5 : Dossiers subventions CD 03

Voirie 2025

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 12 février 2025 sollicitant une subvention, à hauteur de 30% auprès du Conseil Départemental de l'Allier pour le programme de voirie 2025, rue du 20 mai 1829, pour un montant de 21 054 € HT, soit 6 316 €.

Le montant attribué, à la suite de l'accord de principe de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 21 juillet 2025, s'élève à 4 210,80 €.

Monsieur le maire propose donc d'adapter le plan de financement comme suit :

Montant total H.T.	21 054,00
Conseil Départemental	4 210,80
Autofinancement	16 843,20

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- d'adopter ce plan de financement
- de solliciter l'accord définitif de la subvention correspondante

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Travaux bâtiments 2025, rénovation ALSH

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 12 février 2025 sollicitant une subvention, à hauteur de 30% auprès du Conseil Départemental de l'Allier pour le programme de rénovation et mise en conformité des bâtiments de l'accueil de loisirs sans hébergement, pour un montant de 61 828,95 € HT, soit 18 548,69 €.

Le montant attribué, à la suite de l'accord de principe de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 21 juillet 2025, s'élève à 12 365,79 €.

Il précise que celui de la DETR a été de 21 640 € au lieu des 30 914,48 € attendus.

Il propose donc d'adapter le plan de financement comme suit :

Montant total H.T.	61 828,95
Conseil Départemental	12 365,79
DETR	21 640,00
Autofinancement	27 823,16

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- d'adopter ce plan de financement
- de solliciter l'accord définitif de la subvention correspondante

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Solidarité – Parking cimetière + mobilier salle polyvalente

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 19 mars 2025 sollicitant une subvention, à hauteur de 50% d'un montant subventionnable plafonné à 10 000 € HT auprès du Conseil Départemental de l'Allier pour le programme de réfection du parking du cimetière et l'acquisition de mobilier pour la salle polyvalente, pour un montant de 10 000 € HT, soit 5 000 €.

Le montant attribué, à la suite de l'accord de principe de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 26 mai 2025, s'élève à 5 000 €.

Il propose donc le plan de financement suivant :

Montant total H.T.	10 000,00
Conseil Départemental	5 000,00
Autofinancement	5 000,00

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- d'adopter ce plan de financement
- de solliciter l'accord définitif de la subvention correspondante

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Point n°6 : Délibérations budgétaires

Apurement de créances irrécouvrables

Monsieur le maire expose aux membres de l'assemblée que des titres de recettes sont émis à l'endroit d'usagers pour le recouvrement de sommes dues à la collectivité. Dans certains cas et malgré les

procédures de relance et de poursuite engagées par le Service de Gestion Comptable (SGC), certains titres demeurent impayés.

CREANCES ETEINTES

Certaines créances doivent être considérées comme éteintes, c'est-à-dire que le lien juridique entre le débiteur et la collectivité est définitivement rompu. Cette extinction de la créance peut résulter de plusieurs causes, notamment :

- le décès du débiteur sans succession,
- l'expiration des délais de prescription,
- une décision judiciaire constatant l'extinction de la dette,
- ou encore la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire sans actif.

Contrairement à l'admission en non-valeur, la créance éteinte ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement ultérieur. Elle est donc radiée des écritures, et son extinction est définitive, tant sur le plan juridique que comptable. L'admission de ces créances comme éteintes doit également faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, permettant ainsi au comptable de les sortir de ses écritures de façon justifiée.

Les créances éteintes s'élèvent à 50, 00 € :

Exercice	N° de titre	Redevable	Motif	Montant
2016	15-1	SARL André espaces verts	Clôture insuffisance actif	50,00
		TOTAL DE LA LISTE		50,00

Il est donc proposé au conseil municipal

Vu le CGCT et notamment son article L.2122-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents, et en avoir délibéré à l'unanimité,

DE CONSTATER comme éteinte la créance ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement, pour un montant de 50,00 €, correspondant à la liste des créances éteintes n°7418322511 dressée par le SGC de Vichy ;

DIRE que ces dépenses sont inscrites au budget communal au chapitre 65 et à l'article 6542 pour les créances éteintes ;

D'AUTORISER le maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n°3 – Personnel

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6042 (011) : Achats prest.de serv.	3 400,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	20 000,00
6411 (012) : Personnel titulaire	2 400,00	7063 (70) : Redevances&droits des serv.à c	2 400,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	24 400,00	732221 (73) : Fonds de péréquation ressou	4 400,00
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	7 250,00	73223 (73) : Fds dép des DMTO pour les c	7 250,00
		773 (77) : Mandats annulés ou atteints déché	3 400,00
	37 450,00		37 450,00
Total Dépenses	37 450,00	Total Recettes	37 450,00

Point n°7 : Questions diverses

* Motion CNO

Dans le cadre de la consultation publique relative à l'avenant Mobilités du CPER 2021-2027.

Vu le Contrat de Plan Etat-Région (CPRE) Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 et son avenant Mobilités 2023-2027, actuellement soumis à la consultation publique du 28 octobre au 30 novembre 2025 ;

Vu les engagements conjoints de l'Etat et de la région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur de la réalisation du Contournement Nord-Ouest de Vichy ;

Vu la délibération de Vichy Communauté inscrivant le CNO parmi les projets structurants du territoire ;
Considérant que le chaînon manquant du contournement entraîne encore aujourd'hui le passage quotidien de plusieurs milliers de véhicules, dont de nombreux poids lourd, au cœur des zones habitées de Charmeil, Bellerive-sur-Allier et Saint-Rémy-en-Rollat ;

Considérant que ce projet permettra d'améliorer significativement la sécurité routière, de réduire les nuisances sonores et la pollution de l'air, de restaurer la tranquillité des habitants et de fluidifier les échanges économiques entre Vichy, son agglomération et le reste de la région ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a confirmé un engagement financier de 22 millions d'euros, complété par une participation de 5 millions de l'Etat, permettant de lancer la phase opérationnelle du projet dans le cadre du CPER 2027 ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Affirme son plein soutien à la réalisation du Contournement Nord-ouest de Vichy et à son inscription définitive dans le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.
- Souhaite que ce projet soit maintenu comme priorité régionale et nationale, compte tenu de ses effets majeurs sur la sécurité, la qualité de vie et le développement durable du territoire.
- Mandate Monsieur le Maire pour transmettre la présente motion à Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la consultation publique ouverte du 28 octobre au 30 novembre 2025, ainsi qu'à Monsieur le Président de Vichy Communauté.

* réunion préparation randonnée de Noël le 20/11/2025

* marché de Noël avec le Centre de Loisirs et l'association Parents d'élèves le 12/12/2025.

* raccordement de la fibre des locaux de la mairie pour fonctionnalité des logiciels du secrétariat dès 01/2026 avec orange (remboursement d'une somme de 180 € avec le contrat pro).

* futur terrain centre de secours : démarches faites auprès de Suzanne propriétaire pour l'acquisition d'une parcelle de 4800 m² et auprès de EPF après construction du centre de secours, il pourrait rester une réserve foncière de 2800 m² constructible).

* point sur le personnel : le conseil est informé des arrêts maladie et des reprises de certains agents à temps partiel, d'où le recours à des agents temporaires pour pallier aux absences. Marc continue de procéder aux broyages des routes avec le tracteur communal et comptabilise les heures de cette charge de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

